

## Compte-rendu de séance du conseil municipal du 20 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le 20 octobre, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes Gaston Miquel de Bessens, sous la présidence de Monsieur le maire, Adrien RAPHET.

Date de convocation du conseil municipal : le jeudi 15 octobre 2020.

Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, comportant les projets de délibération et de documents, utiles à la préparation de la séance.

### Présents :

M. RAPHET Adrien, M. MAGNIER Armand, Mme LAFORGUE Laetitia, M. FABRIS Jérôme, Mme MOT Brigitte, M. ROUBY Alain, Mme LALA Magalie, Mme MONTANARO Séverine, Mme DE CORTE Vanessa, Mme DARNAUD Ludivine, M. PLANA Bastien, M. CAUMON Guillaume, Mme GRANIOU Audrey, Mme TOURNAY Emmanuelle

### Absents excusés :

M. HUGANET Amédée, M. MICHEL Serge, Mme OGER Nadège, M. PENCHE Sylvain, M. FAITOUT Jamel

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. HUGANET Amédée donne pouvoir à Mme MOT Brigitte

M. PENCHE Sylvain donne pouvoir à M. MAGNIER Armand

M. MICHEL Serge donne pouvoir à M. FABRIS Jérôme

Mme OGER Nadège donne pouvoir à Mme LALA Magalie

➤ Composition légale du conseil municipal : 19

➤ Nombre de conseillers en exercice : 19

➤ Nombre de conseillers présents : 14

➤ Nombre de conseillers représentés : 4

Monsieur le maire a déclaré la séance ouverte à 19h36.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner Mme LAFORGUE Laëtitia en qualité de secrétaire de séance.

A également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Chloé VAZZOLER, secrétaire générale des services.

## Ordre du jour

Décisions prises par le maire.....	2
Adoption du procès-verbal de la séance du 04 septembre 2020 .....	3
20201001 - Affaires générales : instauration des commissions municipales.....	3
20201002 - Affaires générales : désignation des membres du CCAS.....	5
20201003 - Affaires générales : modification du règlement d'utilisation des biens communaux .....	6
20201004 - Affaires générales : désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales.....	7
20201005 - Affaires générales : désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).....	8
20201006 - Association : subvention exceptionnelle .....	8
20201007 - Ressources humaines : modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) .....	9
20201008 – Travaux : rénovation de l'école Jules Ferry, modification du plan de financement .....	16
20201009 – Vie locale : adoption d'un règlement pour des marchés dans le cadre de manifestation.....	17
Questions diverses.....	18

## Décisions prises par le maire

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par la délibération 20200903 du conseil municipal, du 04 septembre 2020, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes :

- *Décision 2020-01 : portant tarif sur la mise à disposition de biens communaux.*
- *Décision 2020-02 : marché de prestations de service portant sur la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale.*
- *Décision 2020-03 : règlement à l'amiable du préjudice SNCF référencé EY329, versement de la somme de 1 599 € au bénéfice de la commune.*
- *Décision 2020-04 : demande de subvention auprès du conseil départemental pour le lavoir.*
- *Décision 2020-05 : décision de ne pas exercer le droit de préemption concernant la DIA 082 017 20 S0004.*
- *Décision 2020-06 : décision de ne pas exercer le droit de préemption concernant la DIA 082 017 20 S0005.*
- *Décision 2020-07 : décision de ne pas exercer le droit de préemption concernant la DIA 082 017 20 S0006.*
- *Décision 2020-08 : décision de ne pas exercer le droit de préemption concernant la DIA 082 017 20 S0003.*

Ont participé au débat M. le maire et Mme TOURNAY Emmanuelle.

## Adoption du procès-verbal de la séance du 04 septembre 2020

Rapporteur : Monsieur le maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 18	Abstentions : 0	Exprimés : 14	Pour : 18	Contre : 0

Le procès-verbal de la séance du 4 septembre 2020 a été adressé par courriel aux membres de l'assemblée municipale.

### ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'adopter le procès-verbal.

## 20201001 - Affaires générales : instauration des commissions municipales

Rapporteur : Monsieur le maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 18	Abstentions : 0	Exprimés : 14	Pour : 18	Contre : 0

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au conseil municipal de constituer des commissions ;

Vu les délibérations 20200702, 20200507 ;

Considérant que les commissions peuvent avoir un caractère permanent et doivent alors être constituées dès le début du mandat du conseil. Elles peuvent également être constituées pour une durée limitée à l'étude d'un dossier déterminé ;

Considérant que les commissions sont convoquées par le maire qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination. Lors de cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché ;

Considérant qu'une conseillère municipale a démissionné de son mandat et qu'un nouveau conseiller a été installé ;

Considérant que pour faire vivre les commissions et pour qu'elles correspondent au fonctionnement de la collectivité, il convient de modifier le nombre et l'intitulé des commissions municipales ;

**ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'annuler les précédentes délibérations instituant des commissions municipales ;
- **DECIDE** d'instaurer les commissions municipales suivantes et de nommer les membres suivants :

Commissions	Membres
<b>Enfance-jeunesse-association</b>	<p><u>Président</u> : Adrien RAPHET</p> <p><u>Titulaires</u> :</p> <p>Laëtitia LAFORGUE            Jérôme FABRIS            Bastien PLANA            Vanessa DE CORTE            Séverine MONTANARO            Nadège OGER            Ludivine DARNAUD            Emmanuelle TOURNAY</p>
<b>Espaces verts – agriculture</b>	<p><u>Président</u> : Adrien RAPHET</p> <p><u>Titulaires</u> :</p> <p>Brigitte MOT            Audrey GRANIOU            Sylvain PENCHE            Vanessa DE CORTE            Séverine MONTANARO            Alain ROUBY            Armand MAGNIER            Emmanuelle TOURNAY</p>
<b>Culture - patrimoine</b>	<p><u>Président</u> : Adrien RAPHET</p> <p><u>Titulaires</u> :</p> <p>Laëtitia LAFORGUE            Magalie LALA            Sylvain PENCHE            Vanessa DE CORTE            Séverine MONTANARO            Alain ROUBY            Emmanuelle TOURNAY</p>
<b>Voirie – accessibilité</b>	<p><u>Président</u> : Adrien RAPHET</p> <p><u>Titulaires</u> :</p> <p>Brigitte MOT            Serge MICHEL            Audrey GRANIOU            Magalie LALA</p>

	Alain ROUBY Armand MAGNIER Emmanuelle TOURNAY
<b>Aménagement du territoire</b>	<u>Président</u> : Adrien RAPHET  <u>Titulaires</u> : Brigitte MOT Audrey GRANIOU Magalie LALA Jérôme FABRIS Emmanuelle TOURNAY

- **MODIFIE** le règlement intérieur du conseil municipal, en son chapitre II, article 5 qui concerne les commissions municipales.

## 20201002 - Affaires générales : désignation des membres du CCAS

Rapporteur : Monsieur le maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 18	Abstentions : 0	Exprimés : 14	Pour : 18	Contre : 0

Vu l'article R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6. Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Vu l'article R. 123-8, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Vu l'article R. 123-9, Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section.

Considérant que Monsieur le maire est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Monsieur le Maire propose de fixer à huit, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

**ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PROCEDE** à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS.

La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

- Madame LAFORGUE
- Madame DE CORTE
- Madame MONTANARO
- Monsieur FABRIS
- Madame GRANIOU
- Madame MOT
- Madame DARNAUD
- Madame TOURNAY

## **20201003 - Affaires générales : modification du règlement d'utilisation des biens communaux**

Rapporteur : Monsieur le maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 18	Abstentions : 0	Exprimés : 14	Pour : 18	Contre : 0

Vu la délibération 20200905 du 4 septembre 2020 ;

Considérant qu'il faut responsabiliser les bénéficiaires dans le cadre de la mise à dispositions des biens communaux, notamment en matière de gestion des frais courants ;

**ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **MODIFIE** le règlement de mise à disposition de biens communaux, en son article 16 ;
- **DONNE** mandat à Monsieur le maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rattachant.

## 20201004 - Affaires générales : désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Rapporteur : Monsieur le maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 18	Abstentions : 0	Exprimés : 14	Pour : 18	Contre : 0

Vu la loi n°2016-1048 du 1er août 2016, rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits ;

Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le maire feront désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune ;

Considérant que la commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire ;

Considérant que dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux comme suit :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

**ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DESIGNE** les membres suivants à la commission de contrôle des listes électorales :
- M. HUGANET Amédée ;
  - Mme GRANIOU Audrey ;
  - Mme OGER Nadège ;
  - Mme TOURNAY Emmanuelle ;
  - M. FAITOUT Jamel.

## 20201005 - Affaires générales : désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : Monsieur le maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 18	Abstentions : 0	Exprimés : 14	Pour : 18	Contre : 0

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020.09.10-140 en date du 10 septembre 2020 ;

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), prévue par la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, est chargée de procéder à l'évaluation des charges lors du transfert d'une compétence, et d'adopter un rapport d'évaluation des charges transférées qui devra ensuite être approuvé par chaque commune membre sous la forme d'une délibération ;

Considérant que cette commission est composée de 27 membres :

- La Présidente de la Communauté de Communes,
- Le Vice-Président en charge des finances,
- 1 représentant titulaire et 1 suppléant par commune ;

Considérant que les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux désignés par leur conseil municipal ;

Considérant que la commune de Bessens doit procéder à la désignation de ses représentants, suite au renouvellement du conseil municipal le 23 mai 2020 ;

**ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DESIGNE** les membres suivants à la CLECT :
  - Titulaire : Ludivine DARNAUD
  - Suppléant : Séverine MONTANARO

## 20201006 - Association : subvention exceptionnelle

Rapporteur : Monsieur le maire

<u>ADOPTE</u>
---------------



Votants : 18	Abstentions : 0	Exprimés : 14	Pour : 18	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Considérant que l'association la Boule Bessinoise a présenté une demande de subvention exceptionnelle, d'un montant de 400 € dans le cadre de l'aménagement des nouveaux terrains de pétanque extérieurs situé rue Jules Ferry ;

Considérant que la subvention ne pourra être versée que sous réserve de présentation des factures afférentes à l'aménagement des nouveaux terrains de pétanque extérieurs situé rue Jules Ferry ;

**ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DONNE** son accord pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association la Boule Bessinoise ;
- **DONNE MANDAT**, à Monsieur le Maire, pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

**20201007 - Ressources humaines : modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Rapporteur : Monsieur le maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 18	Abstentions : 0	Exprimés : 14	Pour : 18	Contre : 0

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et ses arrêtés d'application ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics montant du cautionnement imposé à ces agents.

Vu les délibérations 20191102, 20200703 qui mentionnent en son article 2, que le RIFSEEP est instauré au profit des fonctionnaires titulaires et stagiaires, des agents contractuels pour le CIA ;

Vu le courrier de la préfecture en date du 31 août 2020, rappelant qu'il n'est pas autorisé que les agents contractuels ne bénéficient que du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) ;

Considérant la nécessité de fixer dans le cadre du RIFSEEP, les taux des indemnités des agents régisseurs ;

Sous réserve de l'avis du comité technique ;

## **ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en son article 2 et de créer un article 3.6 : Agents titulaires d'une régie :

### **Article 1 :**

Le régime indemnitaire adopté par le conseil municipal du 15 demeure en vigueur jusqu'au 20/10/2020 inclus.

### **Article 2 :**

A compter du 21/10/2020, il est remplacé dans tous ses effets par un nouveau régime de primes et d'indemnités instauré au profit :

- **des fonctionnaires titulaires et stagiaires.**

Des cadres d'emplois suivants : animateurs, adjoints administratifs, attaché, ATSEM, adjoints d'animation, adjoints techniques, agents de maîtrise, agents de maîtrise ppl.

### **Article 3 : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

L'IFSE tend à valoriser l'exercice des fonctions et l'expérience professionnelle de l'agent. Il convient de définir les groupes de fonctions, les critères de répartition des fonctions dans les groupes (1-1), les montants maximums annuels (1-2), les critères de modulation à l'intérieur des groupes (1-3), les cas de réexamen (1-4) et les modalités de versement (1-5).

#### **3.1 Définition des groupes et des critères de répartition des fonctions / groupes de fonctions :**

*Le nombre de groupes de fonctions pour la collectivité est fixé comme suit :*

- Catégorie A : 1 groupe
- Catégorie B : 1 groupe
- Catégorie C : 2 groupes

*Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :*

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;

### **3.2 Détermination des fonctions par filière et des montants maximum pour les agents non logés :**

#### **Pour la catégorie A**

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Liste des fonctions-type</b>	<b>Montants Annuels maximum</b>
<b>Attaché</b>		
Groupe 1	<b>Attaché</b>	15 000

#### **Pour la catégorie B**

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Liste des fonctions-type</b>	<b>Montants Annuels maximum</b>
<b>Animateurs</b>		
Groupe 1	<b>Animateur</b>	7 500

#### **Pour la catégorie C**

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Liste des fonctions-type</b>	<b>Montants Annuels maximum</b>
<b>Adjoints administratifs</b>		
Groupe 1	<i>Adjoint administratif, Adjoint administratif PAL 1<sup>ère</sup> classe et 2<sup>ème</sup> classe</i>	6 500

Groupe 2	<i>Agent d'accueil, agent d'exécution</i>	6 500
----------	---	-------

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Liste des fonctions-type</b>	<b>Montants Annuels maximum</b>
<b>ATSEM</b>		
Groupe 1	<i>ATSEM</i>	6 500
<b>Adjoints d'animation</b>		
Groupe 1	<i>Adjoint d'animation, Adjoint d'animation PAL 1<sup>ère</sup> classe et 2<sup>ème</sup> classe</i>	6 500
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	6 500
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Liste des fonctions-type</b>	<b>Montants Annuels maximum</b>
<b>Technique</b>		
Groupe 1	<i>Adjoint technique, Adjoint technique PAL 1<sup>ère</sup> classe et 2<sup>ème</sup> classe</i>	6 500
Groupe 2	<i>Agent de maîtrise, Agent de maîtrise PAL</i>	6 500

### **3.3 Détermination des critères de modulation de l'IFSE :**

#### **- relatifs aux fonctions :**

Connaissances liées au poste

Conduite de projets

Coordination

#### **- relatifs à l'expérience professionnelle :**

Autonomie, réussite professionnel, compétences acquises et renouvelées, atteinte des objectifs, formations

### **3.4 Modalités de réexamen :**

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction, de changement de grade ou au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

### **Critères de modulation de l'IFSE en cas de changement de fonction ou de grade :**

- Diversification des compétences nécessaires ;
- Spécialisation dans le ou les domaines de compétences ;
- Élargissement des compétences, des connaissances et de la technicité ;
- Mobilité ;
- Consolidation des connaissances pratiques.

### **Critères de modulation de l'IFSE en l'absence de changement de fonction :**

- Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures telles que la connaissance des risques, la maîtrise des circuits de décision ;
- Gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis, exemple : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles.

### **3.5 Modalités de versement**

*L'IFSE est versée mensuellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents.*

### **3.6 Agents titulaires d'une régie**

Les agents titulaires d'une régie se verront attribuer une indemnité selon l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics montant du cautionnement imposé à ces agents.

## **Article 4 : Complément Indemnitare Annuel (CIA)**

Le CIA est basé sur la valeur professionnelle des agents permettant d'apprécier l'engagement professionnel et la manière servir de l'agent.

### **4.1 Détermination des critères de modulation de l'appréciation de la valeur professionnelle :**

*Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs de chaque agent.*

*Plus généralement, seront appréciés :*

- La valeur professionnelle de l'agent ;
- L'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- Le sens du service public,
- La capacité à travailler en équipe,
- La contribution au collectif de travail,
- La qualité du travail,
- La connaissance de son domaine d'intervention,
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- La capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes,
- L'implication dans les projets du service

- La participation active à la réalisation des missions rattachées à l'environnement professionnel.

L'appréciation de la valeur professionnelle s'effectue :

- Soit par le biais d'une grille de liaison entre les rubriques de l'entretien professionnel et les critères définis ;

Où

- Soit sur propositions du chef de service qui pourra émettre un avis sur le pourcentage du CIA versé à l'agent.

#### **4.2 Détermination par filière des montants maximum pour les agents non logés :**

Le montant maximal du CIA est fixé par groupe de fonctions dans les conditions suivantes :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C

#### **Pour la catégorie A**

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Liste des fonctions-type</b>	<b>Montants Annuels Maximum</b>
<b>Attaché</b>		
Groupe 1	<b>Attaché</b>	2 647.06

#### **Pour la catégorie B**

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Liste des fonctions-type</b>	<b>Montants Annuels maximum</b>
<b>Animateurs</b>		
Groupe 1	<b>Animateur</b>	1022.73

**Pour la catégorie C**

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Liste des fonctions-type</b>	<b>Montants Annuels maximum</b>
<b>Adjoins administratifs</b>		
Groupe 1	<i>Adjoint administratif, Adjoint administratif PAL 1<sup>ère</sup> classe et 2<sup>ème</sup> classe</i>	722.22
Groupe 2	<i>Agent d'accueil, agent d'exécution</i>	

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Liste des fonctions-type</b>	<b>Montants Annuels maximum</b>
<b>ATSEM</b>		
Groupe 1	<i>ATSEM</i>	722.22
<b>Adjoins d'animation</b>		
Groupe 1	<i>Adjoint d'animation, Adjoint d'animation PAL 1<sup>ère</sup> classe et 2<sup>ème</sup> classe</i>	722.22
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	722.22
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Liste des fonctions-type</b>	<b>Montants Annuels Maximum</b>
<b>Technique</b>		
Groupe 1	<i>Adjoint technique, Adjoint technique PAL 1<sup>ère</sup> classe et 2<sup>ème</sup> classe</i>	722.22
Groupe 2	<i>Agent de maîtrise, Agent de maîtrise PAL</i>	722.22

**4.3 Modalités de versement**

***Le CIA est versé semestriellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents.***

**Article 5 : revalorisation automatique de certaines primes**

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

#### **Article 6 : écrêtement des primes et indemnités**

En l'absence de textes propres à la FPT, il est nécessaire de s'inspirer des dispositions applicables à la FPE. Le maintien du régime indemnitaire en cas d'éloignement du service est défini comme suit :

Motifs de l'absence	Conséquences sur le RIFSSEP	
	IFSE	CIA
Congé annuel	Maintenu	Maintenu
Congé de maladie ordinaire	Ecrêtement 4 €/jour d'absence	Maintenu
Congé pour invalidité imputable au service	Maintenu	Maintenu
Temps partiel thérapeutique	Maintenu	Maintenu

#### **Article 7 : application**

Les dispositions du présent règlement prendront effet au 21 octobre 2020 (*au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat*).

- **AUTORISENT** le maire à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **ABROGE** les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

## **20201008 – Travaux : rénovation de l'école Jules Ferry, modification du plan de financement**

Rapporteur : Monsieur le maire



<u>ADOPTE</u>				
Votants : 18	Abstentions : 0	Exprimés : 14	Pour : 18	Contre : 0

Vu la délibération n° 20200713-01, du 27 juillet 2020 ;

Considérant les rapports d'expertise réalisés par le cabinet MGS Architecte qui ont mis en évidence une multitude de dysfonctionnements de nature à affecter directement les enfants, pouvant avoir des répercussions sur leur santé, qui nuisent au bon fonctionnement de l'école Jules Ferry et qui dégradent les conditions de travail, à la fois des enseignants et des agents municipaux ;

Considérant que l'ensemble des dépenses ont été recensées et ont fait l'objet de devis ;

Ont participé au débat M. le maire et Mme TOURNAY Emmanuelle.

**ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

➤ **D'APPOUVER** le plan de financement ci-dessous :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		
Type de dépenses	Montant HT	Type de recettes	Montant HT	%
Travaux d'urgences réalisés	40 103.97 €	Subvention Etat	344 001.00 €	70%
Honoraires et études	37 539.50 €	Conseil régional Plafond = 50 000 €	50 000.00 €	10%
Marché de travaux	407 300.00 €	Autofinancement (fonds propres)	90 942.47 €	20%
<b>Total</b>	<b>484 943.47 €</b>	<b>Total</b>	<b>484 943.47 €</b>	<b>100%</b>

## 20201009 – Vie locale : adoption d'un règlement pour des marchés dans le cadre de manifestation

Rapporteur : Monsieur le maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 18	Abstentions : 0	Exprimés : 14	Pour : 18	Contre : 0

Vu la loi 69-3 du 3 janvier 1969 modifiée par la loi n°2008-776 du 4 août 2008, sa circulaire du 1 octobre 1985 et son décret du 30 novembre 1993, respectivement relatifs à la validation des documents du commerce et artisanat des professionnels avec ou sans domicile fixe ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L2121-29, L 2212-1 et 2,3° et L 2224-18 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et, notamment ses articles L 2122-1 et 2, L 2125-1 et L 2125-3 ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement des manifestations de type marché de Noël, il convient de définir un règlement ;

**ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **D'APPOUVER** le règlement du marché de Noël pour l'édition 2020, les éditions à venir et des manifestations futures qui feraient l'objet d'un marché.

## **Questions diverses**

Règlement du dossier Coucoureux :

Somme de 18 529.06 € TTC que nous avons réglé cette année pour le marché de l'école Brassens.

Clôture de la séance à 20h06.

Jumelage avec Urries :

Présentation du projet de jumelage avec le village d'Urries en Espagne par l'association Passion Espana et le GBRH.